

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1023\_ART\_RD 72\_NANCUISE**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise SJE domiciliée 301 Route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE, en date du 19 juillet 2023 ;
- VU** l'avis des Maires de ROTHONAY, MOUTONNE, ORGELET, CHAVERIA, CHAMBERIA, MARIGNA SUR VALOUSE et NANCUISE en date du 25 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de réparation en enrobé à chaud de deux virages en épingle, sur la RD 72 sur le territoire de la Commune de NANCUISE,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 72** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Une journée entre le jeudi 03 et le vendredi 04 août 2023 de 07h30 à 18h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 6+0800 (sortie Nancuisse direction Rothonay) Au PR 7+0600 (intersection avec le RD 165)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 72 Rothonay
- RD 2 Moutonne, Orgelet
- RD 109 Chambéria,
- RD 72 Marigna sur Valouse, Nancuisse

La RD 165 depuis Chavéria sera déviée également, elle rejoindra la déviation au niveau de la RD 2 Orgelet.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

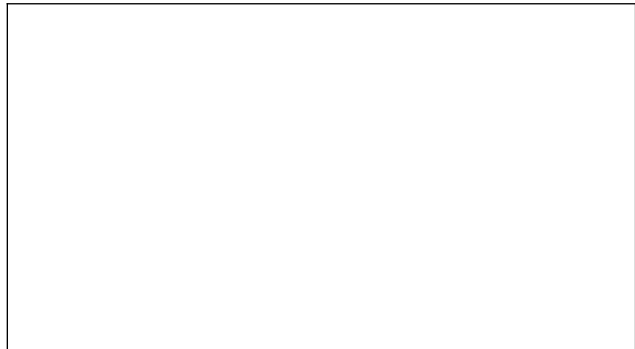
**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires des Communes de NANCUISE, ROTHONAY, MOUTONNE, ORGELET, CHAVERIA, CHAMBERIA et MARIGNA SUR VALOUSE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

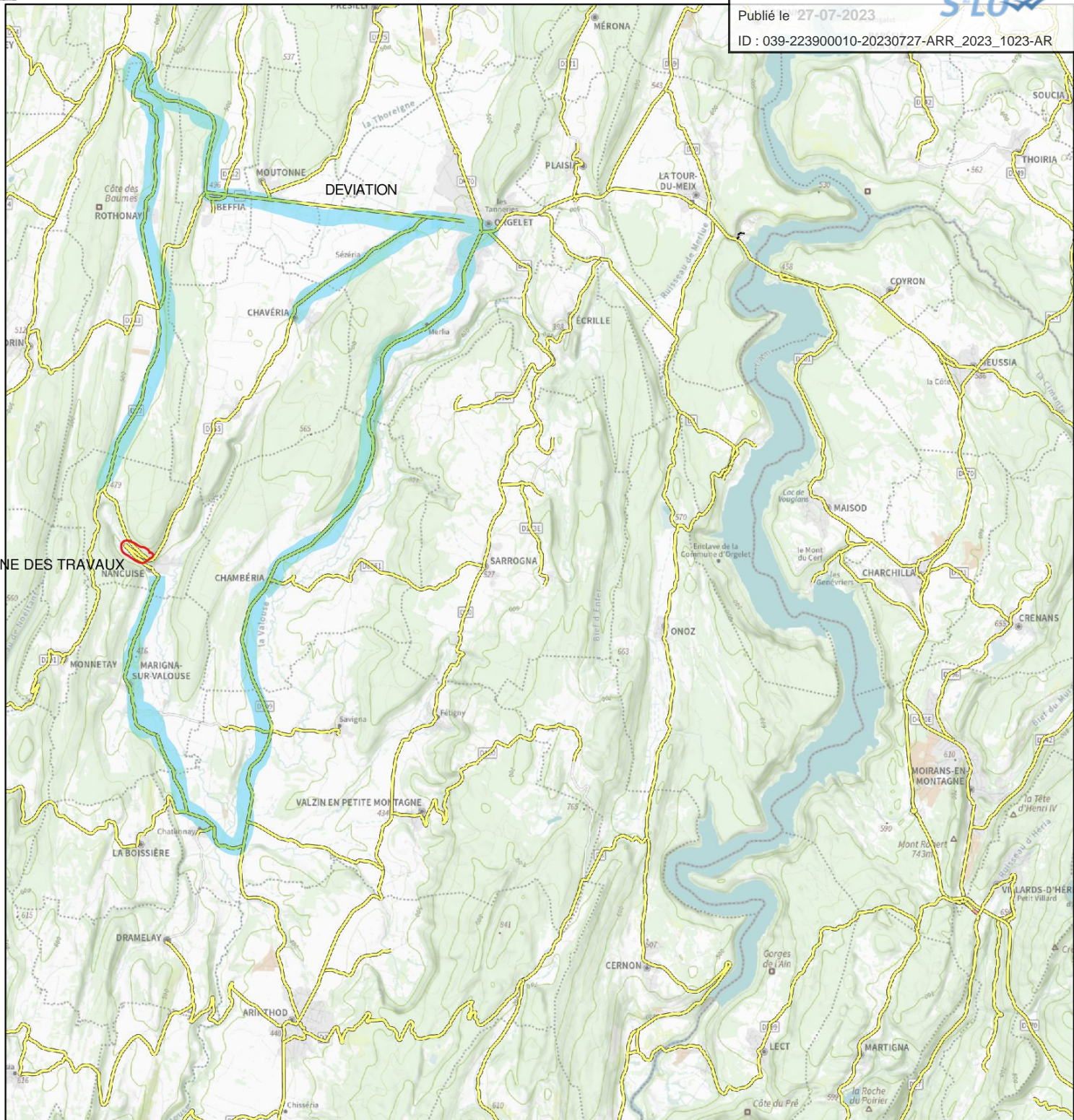
**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 rte de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**







ZONE DES TRAVAUX

juillet 19, 2023

1:100 602

Autoroutes

Routes Nationales

**Tronçons**

Départementales

Routes gauches

Voies utilisées en VH

Véloroutes et voies vertes

Contour du département

